

**COMMUNE DE LAURENS**

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 13 NOVEMBRE 2013  
COMPTE RENDU**

**Présents :** Mmes Geneviève JALBY, Annick ROMERO, Odette BOYER et Céline CABANEL.  
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE (arrivée à 18h10), Jacques LUGAGNE (arrivée à 18h15), Pierre SALS, Yves LUCAS et Patrice LAFFOND.

**Absents :** Mme Patricia ROGET, **pouvoir** à Mme Annick ROMERO  
MM. Patrick CIANCIO et Olivier ESPIE

**Céline CABANEL** est désignée **secrétaire de séance**.

**1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Octobre 2013**

Aucune autre observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.**

**2°) MAPAD****Remise en état et Mission de coordination du Système de Sécurité Incendie de la Maison de retraite  
Modifications budgétaires**

Concernant la sécurité incendie de la maison de retraite « La Murelle », **le conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

**\*autorise M. le Maire à signer les devis de :**

- La **société IPERION** pour le remplacement des composants défectueux et de reprogrammation de la centrale d'alarme pour un montant de 4 402,94 € HT (**5 265,92 € TTC**).
- la **société QUASSI** (Division de QUALICONSULT SECURITE) pour la mission de coordination S.S.I., pour la mise à jour des documents administratifs et techniques, pour un montant de 2 400,00 € HT (**2 870,40 € TTC**).

Le coût total de cette opération s'élève à 6 802,94 € HT (**8 136,32 € TTC**) et **les crédits** seront pris sur l'enveloppe affectée à la construction de l'atelier annexe et à la remise aux normes de l'établissement:

**\*approuve les modifications budgétaires suivantes pour le budget MAPAD.**

Article 2313 Construction :	- 3 150.00 €
Article 2181 Installations générales, agencement et aménagements divers :	+3 150.00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :</b>	<b>0.00 €</b>

**3°) TRAVAUX DE BATIMENTS - Réfection de la toiture de l'ancienne prison – Choix de l'entreprise**

Suite à des infiltrations dues aux fortes pluies, il est nécessaire de procéder à la réparation de la toiture de l'ancienne prison. 2 entreprises ont été consultées pour réaliser ces travaux :

- DEVIS de l'entreprise COLLIGNON-MAINAU : 5 617,45 € H.T. (**6 718,47 € T.T.C.**).
- DEVIS de l'entreprise AVS 34 : 3 490,47 € H.T. (4 174,60 € T.T.C. ramené à titre commercial à **4 000 € TTC**).

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise AVS 34.**

**La dépense sera affectée en section d'investissement du budget de la commune, à l'opération 9271, article 21318.**

**4°) RESTAURANT SCOLAIRE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS UN BÂTIMENT EXISTANT  
Choix des entreprises**

Avant que M. le Maire indique la liste des entreprises qui réaliseront les travaux, Odette BOYER demande qu'une copie du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres soit remise à chaque membre du Conseil Municipal. Elle affirme que M. le Maire n'était pas présent lors de cette réunion et que le quorum n'était donc pas atteint.

M. le Maire répond qu'il était présent à la réunion programmée le lundi 14 Octobre à 17H et qu'elle a duré plus de 2 heures. Il a lui-même ouvert les plis, 54 exactement. Tous les membres de la commission ont été régulièrement convoqués.

Au vu du nombre de plis et des compléments d'informations à demander aux entreprises retenues et compte tenu de l'heure tardive, il a été décidé d'organiser une réunion de travail aux fins d'informer les candidats évincés et de programmer la notification des marchés aux entreprises retenues.

Cette nouvelle réunion a eu lieu le Jeudi 17 Octobre au matin en présence de Mesdames Annick ROMERO et Nathalie BOHER et de Bruno LAULHE. La présence de M. le Maire n'était pas nécessaire puisque que l'ouverture des plis et le choix des entreprises avaient déjà eu lieu.

Annick ROMERO dit qu'Odette BOYER n'est pas venue en mairie le 14 Octobre au matin mais le jeudi 17 Octobre au matin, et qu'elle a donc confondu réunion de la Commission d'Appel d'Offres et simple réunion de travail. Il était techniquement impossible de faire cette ouverture de plis le lundi 14 octobre au matin puisque l'ouverture des enveloppes était prévue à 17H.

Il est précisé qu'aucun règlement interne n'a été fixé concernant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA).

L'intervention d'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.



Un premier achat de matériel et d'outillage a été réalisé pour un montant de 1 988.04 €.

Compte tenu des crédits disponibles en section d'investissement à l'opération 9207 et afin de compléter le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service technique, M. le Maire propose d'affecter une enveloppe supplémentaire de 3 000 € mais dit qu'il sera nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve la proposition de M. le Maire.**

\*\*\*

Céline CABANEL souligne de nouveaux problèmes de cambriolage sur la commune et demande où en est l'étude d'implantation de nouvelles caméras de vidéosurveillance.

M. le Maire répond que l'étude a pris du retard, car la commune attendait l'autorisation de la Commune d'Autignac et du Syndicat de la Rive Gauche de l'Orb, afin d'installer un relais radio sur le château d'eau d'Autignac. Ce point étant réglé, un chiffrage a été demandé au prestataire.

#### **8°) PERSONNEL – Formation en télé-service**

Le logiciel de paie ayant été changé en 2013, la société G.F.I., propose une formation pour procéder à la déclaration annuelle des salaires aux différents organismes.

C'est une formation à distance via internet au profit de Mme PANIS et qui ne nécessite pas de déplacement.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'offre de formation proposée par G.F.I. pour un montant de 390.00 € H.T. (466,44 € T.T.C).**

#### **9°) PERSONNEL -EFFECTIF DU SERVICE ADMINISTRATIF :**

##### **Pérennisation d'un poste C.A.E. par la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Le service administratif de la commune fonctionne actuellement avec 3 agents titulaires, 1 agent en C.A.E. à temps non complet (affecté pour partie à la médiathèque) et un agent à temps complet dont le contrat arrivera à terme le 31 décembre 2013.

Il n'est pas possible de renouveler le contrat C.A.E. de cet agent qui s'occupe en outre de l'informatique, du site internet de la mairie, du journal municipal et qui a assuré, avec beaucoup de sérieux, le remplacement de la secrétaire de mairie durant son absence.

Face à l'évolution de la population et à la multiplication des tâches administratives, M. le Maire pense qu'il est nécessaire de pérenniser cet emploi en le transformant en un emploi permanent à temps complet.

Odette BOYER demande pourquoi on ne ferait pas plutôt un Contrat à Durée Déterminée à cet agent et dit qu'il est malvenu de créer des postes en période électorale.

M. le Maire répond que cela fait six ans que ce poste existe et que l'approche des élections n'a rien à voir dans ce dossier.

**Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Odette BOYER), approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

#### **10°) SALLE POLYVALENTE – Nouveaux tarifs pour la location aux personnes extérieures**

Lors de sa dernière réunion, il avait été décidé que le conseil municipal se donne un temps de réflexion quant au montant des tarifs de location de la salle polyvalente à fixer pour les personnes extérieures à la commune.

Le bureau municipal, réuni le lundi 4 novembre, propose de fixer les tarifs, à compter de l'année 2014, comme suit :

1 500 €/JOUR (actuellement 500 €)      2 200 €/ WEEK END (actuellement 800 €)      2 000 € de caution (actuellement 1 000 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'application de ces nouveaux tarifs.**

**Les tarifs pour les laurentiens sont maintenus à 100 €/jour en période ETE et 150 € en période HIVER.**

#### **11°) P.L.U. INTERCOMMUNAL**

M. le Maire expose un courrier de M. Christian BILHAC, Président de l'Association des Maires de l'Hérault.

Le 17 septembre 2013, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « A.L.U.R. ») qui transfère de plein droit la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) aux communautés d'agglomération et de communes.

Ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés.

Il s'agit là d'un processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre administration de la commune.

Si les maires sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

1°) de s'exprimer pour une opposition totale au transfert automatique, de la compétence « réalisation des plans locaux d'urbanismes, documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales », aux communautés d'agglomération et de communes ;

2°) de demander la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

3°) de demander à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement, dans le cadre de ce projet de loi, visant à la suppression de son article 63.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte les propositions de M. le Maire.**

**AIRE DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER - Vol et vandalisme du 29/10/2013**

M. le Maire informe que l'assureur ne prendra pas en charge ce sinistre car les faits ont été commis à l'extérieur du bâtiment. Il envisage la sécurisation du site par l'installation d'un système de vidéo protection.

\*\*\*

**STATION D'EPURATION**

M. le Maire expose qu'en ce qui concerne les désordres constatés plusieurs actions ont été mises en place. Afin de rechercher l'origine de ces rejets, des analyses supplémentaires ont été réalisées par la SAUR qui réclame à la commune la somme de 5 690 € H.T.

Une vidange du bassin n°3 et de son Rockfilter est envisagée mais elle a été différée par la SAUR. Son coût n'est pas encore connu.

Sur l'hypothèse de déversement d'effluents non domestiques, qui auraient surchargé la station d'épuration, une plainte a été déposée par la mairie.

Afin de poursuivre dans ce dossier, il va être demandé l'aide technique du SATESE 34 & l'intervention du S.M.V.O.L. pour assurer la coordination. Le dossier va être également transmis à l'assureur de la Commune.

Odette BOYER demande à voir les analyses réalisées depuis la mise en fonction de la Nouvelle STEP.

M. le Maire répond que ces analyses sont faites tous les 6 mois.

Pierre SALS demande si la vidange du bassin n°3 régler le problème ou si les nuisances continueront après.

Odette BOYER demande pourquoi la station a été créée pour 1 800 Equivalent-Habitant.

M. le Maire répond que cela avait été prévu par l'ancienne municipalité et qu'en cas de nécessité, le site dispose de suffisamment de terrain pour construire un bassin supplémentaire.

Geneviève JALBY précise que des photos ont été prises au mois de juin. Elles montrent que des rejets non domestiques sont parvenus à la station à cette époque et qu'ils sont probablement responsables des nuisances actuelles, d'où la saturation du bassin n° 3.

\*\*\*

Geneviève JALBY expose les **permis de construire** délivrés récemment pour :

- 2 maisons d'habitation aux Prés Lasses Bas.
- 1 maison d'habitation, impasse Ermangaud.
- 1 maison d'habitation, chemin du Terras.

\*\*\*

Pierre SALS demande où en est la situation concernant le rachat par la commune du **bâtiment sinistré**, 11 Place du 14 juillet.

M. le Maire répond qu'il attend l'estimation de France Domaine concernant le bâtiment attenant ainsi que le devis pour le coût de leurs démolitions. Il précise qu'il faudra prendre une décision avant la fin du mois.

\*\*\*

Pierre SALS dit qu'au cours du week-end dernier un gros morceau d'arbre est tombé sur la chaussée. Il dit avoir signalé la nécessité d'abattre des arbres sur l'avenue des platanes lors de l'approbation du devis pour l'élagage des arbres il y a deux ans.

\*\*\*

Odette BOYER demande au Maire quelle réponse il a apporté à la lettre qu'il a reçue.

M. le Maire demande de quel courrier il s'agit.

Odette BOYER répond que ce courrier a été distribué dans les boîtes aux lettres.

Geneviève JALBY demande s'il s'agit du tract du collectif citoyen laurentien concernant le rachat du bâtiment sinistré.

M. le Maire dit que ce tract étant anonyme, il n'a pas à y répondre par un courrier de la Mairie. Il dit qu'il vient en outre de parler de ce point en répondant au questionnement de Pierre SALS.

\*\*\*

Pierre SALS indique qu'une balançoire a été cassée sur l'aire de jeux située près des écoles.

Céline CABANEL demande si l'assurance prendra en charge la réparation du grillage.

M. le Maire répond que ce n'est pas pris en charge et que les frais restent à la charge de la commune.

Les travaux seront réalisés par le service technique dès que possible.

\*\*\*

**Clôture de la séance à 18H45.**

Le Maire  
François ANGLADE